

Attribution code région par A820 - mutation et consultation

Dans le cadre de la Sixième réforme d'Etat, l'ONSS a fait le nécessaire pour que l'Office puisse appliquer pratiquement les modalités de reprise afin de calculer l'octroi des prestations familiales aux entités fédérées. L'attestation DMFA (mutation aussi bien que consultation) comportera trois zones supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2014:

- Code NISS de la commune de l'unité locale: champ 01089 dans groupe de données "Ligne Travailleur" (90015)
- Numéro d'identification de l'unité locale: champ 00042 dans groupe de données "Ligne Travailleur" (90015)
- Code régionalisation diminution groupe-cible: champ 01088 dans groupe de données "Ligne travailleur" (90015)

A) Ajout code NISS à la commune d'une unité locale

Dans le cadre de l'application pratique du code région, il a été convenu que pour les enfants séjournant hors de la Belgique, cette attribution sera établie sur le code NISS de la commune de l'unité locale.

Intitulé de la zone	Code INS de la commune de l'unité locale
Label XML :	LocalUnitCityNISCode (01089)
Domaine de définition :	Voir annexe 1 Codes INS
Structure:	Présent sous le bloc Occupation (Ligne travailleur)
Présence:	<i>Il s'agit donc d'une zone facultative qui ne doit être présente que si sa valeur est différente de 0 et le trimestre >= 2014/1</i>
Description :	Code INS de la commune de l'unité locale
Type :	Numérique
Longueur :	5

Points importants

Lorsque le message DMFA contient plusieurs lignes emploi **pour une même et unique période d'occupation de travail** et que les unités locales sont situées dans une entité différente, c'est la dernière ligne emploi qui est prise en considération pour la détermination du code région.

Lorsque le travailleur travaille simultanément pour plusieurs employeurs établis dans des entités différentes, c'est l'occupation retenue en application de l'AR du 25 avril 1997 pour déterminer la compétence de paiement qui sera également prise en considération pour la détermination du code région.

B) Ajout zone "Numéro d'identification de l'unité locale" au niveau de l'emploi

Cette donnée est déjà présente dans le A820-xsd mais au niveau de la ligne travailleur (supérieure d'un niveau) et non au niveau de(s) emploi(s) compris dans cette ligne travailleur. Dans le futur également, cette donnée restera disponible au niveau de la ligne travailleur mais uniquement pour modifier les données qui ont trait au passé. A partir du 1^{er} juillet 2014, cette donnée sera également ajoutée à la ligne emploi. **Dans le cadre de l'attribution pratique du code région, cette zone ne doit pas être traitée.**

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014
------------------------------	------------------------	--

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE (Label XML : LocalUnitID)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur

Code(s): 90012; 90015

Label(s) xml: WorkerRecord; Occupation

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des Entreprises).

Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.

A partir des déclarations du 1/2014, l'unité d'établissement doit être déclarée exclusivement au niveau de l'occupation. Il s'agit de l'unité d'établissement où le travailleur exerce ses prestations ou bien à partir de laquelle celui-ci exerce son activité. Jusqu'aux déclarations du 4/2013, l'unité d'établissement ne peut être déclarée qu'au niveau de la ligne travailleur.

Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre. Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre de 10 chiffres dont :

les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;

les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

A partir des déclarations du 1/2014 l'usage d'un numéro fictif peut être nécessaire :

- 8999999993 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui ne sont pas occupés sur le territoire belge

- 8999999104 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région flamande

- 8999999203 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région Bruxelles-Capitale

- 8999999302 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région wallonne sans les communes qui relèvent de la compétence de la Communauté germanophone

- 8999999401 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont

occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région wallonne en ce qui concerne les communes qui relèvent de la compétence de la Communauté germanophone
 - 8999999005 = Employeur en attente d'un numéro d'UE
 - 8999999894 = Pas d'application - tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699) - Indemnité de rupture

Pour les déclarations du 4/2003, nombre de 5 chiffres correspondant à un code commune INS (voir annexe 1 - Liste des codes communes - code INS)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2014/1 ou un trimestre ultérieur, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation. Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation (à partir du troisième trimestre 2006), sauf pour les déclarations des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues (codes travailleurs 876, 877, 879, 883, 885), du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699). Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation pour les déclarations des deuxième et quatrième trimestres de chaque année (du deuxième trimestre 2004 au deuxième trimestre 2006 inclus), sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus. Obligatoire si la déclaration concerne le quatrième trimestre 2003, sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus.

FORMAT:**"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:****CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00042-001	NP
Non numérique	00042-002	B
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Non admis	00042-146	B
Erreur de séquence	00042-091	B
Invalide	00042-003	P
Nombre de contrôle invalide	00042-004	P
Pas d'application	00042-053	NP

C) Ajout zone “Code régionalisation diminutions groupes cible”

A partir du 1^{er} juillet 2014, la zone Code régionalisation diminution groupes cible sera également ajoutée à la ligne emploi. **Dans le cadre de l'attribution pratique du code région, cette zone ne doit pas être traitée.**

Intitulé de la zone	Code régionalisation réductions groupe cible
Label XML :	RegionalizationCodeDeduction (01088)
Domaine de définition :	<p>Nombre de 4 chiffres dont chaque position correspond à une région ou communauté</p> <p>1^{ère} position = Région flamande</p> <p>2^{ème} position = Région de Bruxelles – Capitale</p> <p>3^{ème} position = Région wallonne</p> <p>4^{ème} position = Communauté germanophone</p> <p>Chaque chiffre peut prendre la valeur 1 ou 0 selon que la région ou la communauté est compétente ou non pour une réduction groupe cible.</p> <p>Exemples :</p> <p>0001 : uniquement communauté germanophone compétente</p> <p>1000 : uniquement région flamande compétente</p> <p>1100 : région flamande et région de Bruxelles – Capitale compétentes</p> <p>0011 : région wallonne et communauté germanophone compétentes</p> <p>0000 : aucune région ou communauté compétente n’a pu être déterminée.</p>
Structure:	Présent sous le bloc Occupation (Ligne travailleur)
Présence:	Si trimestre >= 2014/1

Description :	Il s'agit d'un numéro identifiant la communauté et/ou les régions compétentes pour une réduction groupe cible. L'interprétation se fait sur base des différentes adresses d'une unité d'établissement
Type :	Numérique
Longueur :	4